

## ACTO Fourmis gel appât (tube)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006  
Emission : 12/04/1994 ; Révision n°17 : 27/02/2020 ; Version n°18

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE #

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial** : ACTO Fourmis gel appât (tube).

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Gel spécialement mis au point pour lutter contre les fourmis (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs** : Grand public.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS** : s.laboratoire@sojam.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORPHILA (INRS)** : 01 45 42 59 59

**Site internet** : www.centres-antipoison.net

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 3).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger : N/A.

Mention d'avertissement : N/A.

Mention de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

#### 2.3. Autres dangers :

Pas de données supplémentaires.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 124-65-2 <i>Cacodylate de sodium/Diméthylarsinate de sodium</i>	5,75	GHS07 Wng

		Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412
N° CAS : 3734-33-6 <i>Benzoate de dénatonium</i>	0,001	GHS05 GHS06 GHS07 Dgr Acute Tox. 1, H330 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.  
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

##### **4.1. Description des premiers secours :**

**En cas de contact avec la peau :** Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau et consulter un médecin en cas d'irritation.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche. En cas d'ingestion par des animaux, prendre contact dans les meilleurs délais avec un vétérinaire.

**En cas d'inhalation :** Faire respirer de l'air frais. Garder la personne au calme. Consulter un médecin si nécessaire.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Se référer à la section 4.1.

##### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traitement symptomatique.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

##### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :** CO<sub>2</sub>, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Eau sous pression ou pulvérisée s'il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

##### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Combustible, risque de gaz toxiques dans les fumées : oxydes de carbone et d'azote.

##### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

##### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Empêcher tout contact avec les denrées alimentaires.

**Pour les secouristes :** Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surface ou souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques et en portant des gants appropriés ou le cas échéant, utiliser un matériau absorbant (sable, diatomite, sciure de bois, absorbants universels ou pour les acides), balayer et pelleter le produit solide. Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur.

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Porter des gants appropriés.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Conseils en matière d'hygiène du travail :**

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stocker dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Conserver dans l'emballage d'origine.

Ne pas réutiliser l'emballage vide.

Conserver hors de la portée des enfants.

Matériau d'emballage préconisé : matières plastiques.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

## **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**

**8.1. Paramètres de contrôle :** N/A.

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

**Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec la peau et les yeux. Pas de protection obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

**Protection de la peau :** Eviter le contact avec la peau. Pas de protection obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

**Protection des mains :** Eviter le contact avec la peau. Port de gants conseillé.

**Protection respiratoire :** Pas de protection obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

**Protection de l'environnement :** Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surface ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Aspect :** Liquide visqueux/gel.

**Couleur :** Rosé.

**Odeur** : Neutre.

**pH** : 7 à 8,5.

**Solubilité** : Soluble dans l'eau.

**Densité** : 1,30.

**Viscosité** : > 5000 mPa.S.

**9.2. Autres informations** : Données non disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité** : N/A.

**10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : N/A.

**10.4. Conditions à éviter** : N/A.

**10.5. Matières incompatibles** : N/A.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : N/A.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

*Cacodylate de sodium* :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat > 5,12 mg/L.

Irritation cutanée lapin : Légèrement irritant.

Sensibilisation cobaye : Non sensibilisant.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité :

*Cacodylate de sodium* :

Toxicité poisson : CL50 truite arc-en-ciel > 152 mg/L.

Toxicité daphnie : CL50 daphnie > 61,6 mg/L.

Toxicité algue : CE50 algue = 24,8-89,8 mg/L.

**12.2. Persistance et dégradabilité** : Pas de données.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** : Pas de données.

**12.4. Mobilité dans le sol** : Pas de données.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Pas de données.

**12.6. Autres effets néfastes** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

#### Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

#### Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**14.1. Numéro ONU :** N/A.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** N/A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** N/A.

**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** N/A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** N/A.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :** N/A.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/669 de la Commission du 16 avril 2018 (11<sup>ème</sup> ATP).

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Cacodylate de sodium/Diméthylarsinate de sodium	124-65-2	5,75	18

**Nomenclature ICPE :** /.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.